

CONGREGATION POUR LES CAUSES DES SAINTS

DIOCESE DE RATISBONNE

BEATIFICATION et CANONISATION
du VENERABLE SERVITEUR de DIEU

EUSTACHE KUGLER

RELIGIEUX PROFES

DE L'ORDRE HOSPITALIER DE SAINT JEAN DE DIEU

(1867-1946)

DECRET SUR LE MIRACLE

Le Vénérable Serviteur de Dieu Eustache Kugler (au siècle Joseph), naquit le 15 janvier 1867 à Neuhaus, un village situé aux alentours de Ratisbonne. Il était fils d'artisans. Ayant montré, dès son enfance, une forte propension à la prière, sa personnalité fut marquée par les vertus chrétiennes. Il fut accueilli, en 1893, dans l'Ordre Hospitalier de Saint Jean de Dieu, où, deux ans plus tard, il prononça ses vœux temporaires. A partir de ce moment, le jeune religieux se distingua par sa prudence et sa sollicitude, en suscitant l'admiration générale. Il fut Prieur dans différents hôpitaux et, pendant 12 ans, Supérieur Provincial de la Province Bavaroise. Sous le régime nazi, cet homme au caractère très courageux, subit de graves exactions qui mirent en évidence sa force d'âme et ne parvinrent pas à arrêter son œuvre au service des malades. Humble, paternel et charitable, il se distingua par son esprit de pénitence et de pauvreté. Eustache vécut non seulement en parfaite union avec Dieu, mais endura, avec une sérénité édifiante, les souffrances que lui causait une maladie de l'estomac qui l'amena à la mort, le 10 juin 1946 à Ratisbonne.

En vue de la Béatification du Serviteur de Dieu, la Postulation de la Cause a soumis au jugement de cette Congrégation pour les Causes des Saints un prétendu miracle qui a eu lieu en Bavière le 20 mars 2001. Le cas dont il est question concerne M. Karl Gröb1, sorti parfaitement indemne d'un accident de la route : pendant qu'il conduisait son fourgon à une vitesse soutenue et avec une cargaison lourde et dangereuse, il est sorti de route et, après une série de capotages, est descendu dans un

escarpement. Malgré les très graves dommages qu'a subi son fourgon, qui était complètement détruit, et la perte du matériel transporté, le conducteur, qui pendant toutes les phases de l'accident n'a jamais perdu sa lucidité, n'a accusé aucune douleur, ni n'a subi de lésions, à tel point que les médecins, arrivés sur place à bord d'une ambulance et d'un hélicoptère, constatèrent qu'il n'avait pas besoin d'assistance médicale. M. Karl Gröbl a attribué ce fait inexplicable par rapport à la gravité de l'accident à l'intercession du Serviteur de Dieu Eustache Kugler, auquel il était particulièrement dévot : il le priait chaque jour, en reconnaissant son rôle d'intercesseur auprès de Dieu et le considérait comme un « compagnon de vie ». Aussi, cette expérience de protection surnaturelle au moment du danger peut-elle être ramenée à cette invocation préalable, continue et implicite.

Sur ce cas, jugé miraculeux, la Curie de Ratisbonne a instruit, du 22 janvier au 23 juillet 2004, l'Enquête Diocésaine dont la validité juridique a été reconnue par cette Congrégation par Décret du 13 mai 2005. La Consultation Médicale du Dicastère, pendant sa séance du 14 juin 2007, a reconnu le caractère extraordinaire de l'événement. La Congrégation *ad hoc* des Consultants Théologiens s'est tenue le 30 octobre 2007 et ses résultats positifs ont été confirmés par les Pères Cardinaux et Evêques dans le cadre de deux Sessions Ordinaires, le 4 mars 2008 et le 2 décembre 2008 respectivement. Son Excellence Mgr. Lorenzo Chiarinelli, Evêque de Viterbo, était le Rapporteur de la Cause.

A l'occasion de ces deux réunions, tant les Consultants que les Cardinaux et les Evêques ont donné leur avis positif sur la question de savoir s'il s'est agi d'un miracle et si celui-ci s'est produit par la volonté de Dieu.

Après que l'Archevêque Préfet eût transmis au Souverain Pontife Benoît XVI un rapport soigné de tous ces événements, Sa Sainteté, ayant reçu les vœux de la Congrégation pour la Cause des Saints et les ayant retenus, a déclaré aujourd'hui « *qu'il est sûr que ce miracle a été réalisé par Dieu, par l'intercession du Vénérable Serviteur de Dieu Eustache Kugler, Religieux Profès de l'Ordre Hospitalier de Saint Jean de Dieu, eu égard à la parfaite intégrité physique de M. Karl Gröbl par rapport à la gravité de l'accident subi, qui aurait dû inconditionnellement et invariablement lui causer des dommages, vu les altérations présentes dans son véhicule après sa désastreuse sortie de route* ».

Le Souverain Pontife a ordonné que ce décret soit rendu public et qu'il soit consigné aux actes de la Congrégation pour les Causes des Saints.

Fait à Rome, le 17 janvier A.D. 2009

+ ANGELO AMATO
Arc. tit. Silensis
Préfet

+ MICHELE DI RUBERTO
Arc. tit. Biccarensis
Secrétaire